

Saleux *infos*

BULLETIN - OCTOBRE

INFORMATION COVID

Le confinement dans le département de la Somme

Le 28 octobre 2020, le président de la République a décidé de prendre des mesures pour réduire à leur plus strict minimum les contacts et déplacements sur l'ensemble du territoire métropolitain.

Le département de la Somme est donc concerné par des mesures de confinement du 30 octobre au 1er décembre 2020 minimum.

Les déplacements sont interdits sauf dans certains cas et sont autorisés uniquement avec attestation (voir attestation au dos du présent bulletin).

Des attestations permanentes sont proposées pour les déplacements domicile-travail et pour amener les enfants à l'école.

Pour les autres motifs, les attestations individuelles sont à remplir à chaque déplacement

Une amende forfaitaire de 135 € sera appliquée en cas de non confinement.

La Mairie sera ouverte au public aux horaires habituels toujours en respectant le protocole sanitaire.
(du lundi au vendredi de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 et le jeudi de 10h00 à 18h30)

Des attestations de sorties dérogatoires seront disponibles au secrétariat de la Mairie.

Les crèches, écoles et lycées restent ouverts avec un protocole sanitaire renforcé dont le port du masque obligatoire dès l'âge de 6 ans.

La commune fournira deux masques lavables par enfant scolarisé en primaire; ils seront remis aux enseignants.

Le cimetière restera ouvert pendant la durée du confinement tout en respectant les consignes de circulation qui sont affichées à l'entrée principale.

Le Maire et les adjoints se mobilisent et restent à la disposition des administrés en cas de besoin pendant la période du confinement. Que ce soit pour les courses alimentaires, les produits pharmaceutiques et éventuellement rompre la solitude des personnes âgées, ***n'hésitez pas nous contacter au : 03.22.33.27.27.***

J'appelle chacun à une vigilance accrue, dans un contexte de reprise épidémique sur le territoire. Le respect des gestes barrières et le port du masque sont plus que jamais nécessaires pour vous protéger face à la propagation du virus

- se laver régulièrement les mains ou utiliser une solution hydro-alcoolique ;
- tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir ;
- se moucher dans un mouchoir à usage unique puis le jeter ;
- éviter de se toucher le visage ;
- respecter une distance d'au moins un mètre avec les autres ;
- saluer sans se serrer la main et arrêter les embrassades ;
- porter le masque dans les lieux où son port est prescrit.

Prenez soin de vous et de vos proches !!

Madame RAMBOUR, Maire

Contrôles routiers

Plusieurs administrés ont fait part ces derniers temps d'excès de vitesse sur certains axes de la commune ou d'attitudes dangereuses aux abords des établissements scolaires. Les policiers municipaux ont effectué ces dernières semaines des contrôles routiers. Ils ont pour mission de sanctionner toutes les infractions commises. Nous comptons sur vous pour respecter la vitesse et avoir une conduite responsable.

Rétrospective Nettoyons la nature

Merci à tous les bénévoles qui ont participé à l'opération « Nettoyons la Nature 2020 ». Cette opération qui permet de faire un geste concret en faveur de la protection de l'environnement a rencontré un vif intérêt. Une quarantaine de Saleusiennes et Saleusiens, petits et grands, ont participé à l'opération. Nous les remercions et vous donnons rendez-vous l'année prochaine.

La voie verte ne supporte pas les voitures

La réalisation de l'enrobé et du marquage sur la voie verte qui accompagne la RD8 (dénommée « route de Conty », entre Saleux et Salouël) a incité les piétons et cyclistes à rapidement prendre possession de la piste. Tant mieux car c'est bien là, la raison d'être de cet axe qui, en revanche, est interdit aux voitures. Quelques-unes pourtant ont déjà été observées en stationnement sur la voie verte. Attention ! Les propriétaires de ces véhicules risquent d'être verbalisés et de devoir payer une amende pour cette infraction.

Le marché de plein vent continue

Port du masque obligatoire et pas d'attroupement sur la voie publique

Depuis quatre semaines, « le petit marché de Saleux » occupe les abords du parc municipal, à proximité du centre multi-activités. Sur fond de verdure, des allées et venues de personnes animent la scène, devant les véhicules des commerçants. Les premiers échanges nous amènent à constater que les clients reviennent d'une semaine sur l'autre, que chaque jeudi voit de nouvelles têtes arriver, que l'animation sur le site s'intensifie sous l'effet sans doute du bouche-à-oreille. Le ressenti des professionnels présents paraît unanimement positif après ce premier mois. Le petit marché de Saleux a sans doute trouvé sa place dans la vie de notre commune ; souhaitons-lui bonne continuation !



Arrêtés de stationnement

Arrêté du maire

Le stationnement ou l'arrêt momentané de tout véhicule sera strictement interdit de chaque côté de l'intersection Jean Catelas/Saint Maurice et ce sur toute la distance du marquage au sol.

Arrêté du maire

Le stationnement ou l'arrêt momentané de tout véhicule sera strictement interdit de chaque côté de l'intersection Jean Catelas/Saint Jean et ce sur toute la distance du marquage au sol.

Banque Alimentaire

La banque alimentaire est maintenue ce jeudi 5 novembre 2020.

Les administrés se retrouvant dans le besoin peuvent contacter le responsable de Saleux :

Monsieur LAMULLE Yves au 07.78.10.86.61.

La parenthèse des parents Association Grandir sans cancer



Des ateliers à destination des parents d'enfants atteints par le cancer devaient débuter le mercredi 4 novembre à 20h dans la petite salle Eugène VIANDIER (préfabriqué face à la mairie). Du fait du confinement, ils démarreront ultérieurement. Nous ne manquerons pas de vous tenir informés.

Ces rendez-vous mensuels sont **GRATUITS** et animés par différents intervenants.

Vous pourrez prendre connaissance des thèmes des ateliers en vous connectant sur le site de la commune (www.saleux.fr).

Inscription obligatoire par email : grandirsanscancer80@gmail.com

La bonne entente et les rencontres du jeudi, après le confinement

Les rendez-vous récréatifs du jeudi après-midi pour les adhérents de l'association ont repris le 1^{er} octobre. Cela se déroule dans la salle préfabriquée, « *petite salle Viandier* », en face de la mairie, de 14h à 17h30. Le port du masque est obligatoire, les tables et chaises sont désinfectées avant utilisation, du gel hydro-alcoolique est à disposition et la distanciation est respectée. La capacité d'accueil du lieu est fixée à 16 personnes. Il reste encore quelques places disponibles, se renseigner préalablement auprès de la Présidente :

Michèle Leclercq : 06 73 01 95 19 // 03 22 92 37 27

Pas de Sainte-Cécile pour l'Harmonie cette année

L'activité musicale de l'orchestre d'harmonie se trouve profondément perturbée en ces temps de pandémie. Lors d'un précédent bulletin, nous avons annoncé l'organisation possible d'un concert gratuit offert aux Saleusiens, en remplacement de la traditionnelle messe de Sainte-Cécile. Malheureusement l'évolution constante de la situation sanitaire, les modifications fréquentes des protocoles concernant les rassemblements publics, l'impact de l'épidémie sur la présence des musiciens en répétition et sur la

régularité même de ces répétitions, font que l'organisation d'un concert devient impossible actuellement. D'ores et déjà le conseil d'administration de l'Harmonie a pris la décision d'annuler la soirée bavaroise, traditionnel événement du début février. De plus, les tractations pour mettre en place les concerts de printemps avec des orchestres amis sont suspendues.

Nous espérons tous des jours meilleurs en 2021, des jours qui redonneront sa place à la musique vivante



A vos agendas !!

Dans le contexte sanitaire actuel, il paraît indispensable de maintenir et de favoriser les dons du sang qui s'effectuent selon un protocole sanitaire strict. Nous avons, avec les établissements Français du sang, d'ores et déjà programmé la prochaine collecte dans notre commune :

**Le Vendredi 18 Décembre 2020 de 10h à 12h à 13h30 à 17 h
à l'espace Eugène Viandier.**

Notez cette date dans vos agendas, nous ne manquerons pas de vous le rappeler dans le Saleux Infos du mois de Novembre 2020.



Erratum - Sur l'info Saleux du mois de septembre 2020 une erreur a été commise concernant les coordonnées de M. GAMBIEUR Jacky il faut noter l'adresse mail suivante : jacky.prestations@yahoo.com

Mairie de SALEUX Place de la République 80480 SALEUX Téléphone : 03.22.33.27.27 – Fax 03.22.33.27.29	Communauté d'agglomération Amiens Métropole Site Internet : www.saleux.fr Email : mairie@saleux.fr	Tél. élu de permanence : 06.85.59.99.62 (uniquement du vendredi (18h00) au lundi (8h00) ou chaque jour férié de la veille (18h00) au lendemain matin (8h00))
Heures d'ouverture de la Mairie : Lundi, mardi, mercredi et vendredi : 10h00 à 12h00 et 14h00 à 17h00 / Jeudi : 10h00 à 18h30 sauf pendant les vacances En période de vacances : du lundi au vendredi : 10 h 00 à 12 h 00 et 14 h 00 à 17 h 00.		

ATTESTATION DE DÉPLACEMENT DÉROGATOIRE

En application du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Je soussigné(e),

Mme/M. :

Né(e) le : _____ à : _____

Demeurant :

certifie que mon déplacement est lié au motif suivant (cocher la case) autorisé par le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire¹ :

- Déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle ou un établissement d'enseignement ou de formation, déplacements professionnels ne pouvant être différés², déplacements pour un concours ou un examen.
- Déplacements pour effectuer des achats de fournitures nécessaires à l'activité professionnelle, des achats de première nécessité³ dans des établissements dont les activités demeurent autorisées, le retrait de commande et les livraisons à domicile.
- Consultations, examens et soins ne pouvant être assurés à distance et l'achat de médicaments.
- Déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables et précaires ou la garde d'enfants.
- Déplacement des personnes en situation de handicap et leur accompagnant.
- Déplacements brefs, dans la limite d'une heure quotidienne et dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile, liés soit à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective et de toute proximité avec d'autres personnes, soit à la promenade avec les seules personnes regroupées dans un même domicile, soit aux besoins des animaux de compagnie.
- Convocation judiciaire ou administrative et pour se rendre dans un service public
- Participation à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative
- Déplacement pour chercher les enfants à l'école et à l'occasion de leurs activités périscolaires

Fait à _____

Le : _____ à : _____

(Date et heure de début de sortie à mentionner obligatoirement)

Signature :

¹ Les personnes souhaitant bénéficier de l'une de ces exceptions doivent se munir s'il y a lieu, lors de leurs déplacements hors de leur domicile, d'un document leur permettant de justifier que le déplacement considéré entre dans le champ de l'une de ces exceptions.

² A utiliser par les travailleurs non-salariés, lorsqu'ils ne peuvent disposer d'un justificatif de déplacement établi par leur employeur.

³ Y compris les acquisitions à titre gratuit (distribution de denrées alimentaires...) et les déplacements liés à la perception de prestations sociales et au retrait d'espèces.